

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL650

présenté par
M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 11, substituer à la référence :

« 706-75-6 »,

la référence :

« 706-75-2 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 11 et au début de l’alinéa 12, substituer à la référence :

« 706-75-7 »

la référence :

« 706-75-3 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 13 et à la fin de l’alinéa 14, substituer à la référence :

« 706-75 »

la référence :

« 706-74-1 ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 18, substituer à la référence :

« 706-76-4 »

la référence :

« 706-75-3 ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 18 et au début de l’alinéa 19, substituer à la référence :

« 706-76-5 »

la référence :

« 706-75-4 ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 19 et à la fin des alinéas 20 et 21, substituer à la référence :

« 706-76 »

la référence :

« 706-75 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination légistique.